

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

Baccalauréat professionnel « METIERS DE LA SECURITE »
Option : Police Nationale

Session de septembre 2005

EPREUVE 2 : CADRE ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

CORRIGE ET NOTATION

EPREUVE NOTEE SUR 20

NOTATION : le barème de notation proposé conduit à un total de 60 points, soit 50 points accordés aux réponses et 10 points pour la présentation, la syntaxe, l'orthographe..., (la note globale sera ramenée sur 20).

N.B. : Pour l'ensemble des questions tant en domaine judiciaire qu'administratif , les éléments fondamentaux des réponses attendues qui figurent en caractères gras dans le corrigé serviront de base d'attribution des points pour chacune des questions, sauf consignes particulières.

Durée : 3 h 00

Coefficient 3

Vous devez vous placer dans le contexte de la situation professionnelle qui vous est présentée et répondre aux questions.

Il doit être admis que dans la situation évoquée le ou les policiers interviennent dans un contexte favorable à l'accomplissement de tous les actes que la loi autorise.

* *

Vous êtes gardien de la paix Martin VICTOR, agent de police judiciaire (A.P.J. 20) en fonction au commissariat de RIOM (63).

Ce jour, à 16 h 00, vous êtes de patrouille portée sur la circonscription, à bord du véhicule sérigraphié ayant pour indicatif CALMAR 210. Vous êtes assisté du gardien de la paix Christian CLOS et de l'adjointe de sécurité Catherine PAUL. Vous êtes tous les trois revêtus de votre tenue d'uniforme et porteurs des insignes extérieurs et apparents de votre qualité.

Alors que vous vous trouvez boulevard Stalingrad à RIOM, vous constatez que le conducteur du véhicule de marque Audi A6, immatriculé 1417 YD 63, n'est pas porteur de la ceinture de sécurité.

Vous décidez d'intervenir afin de procéder à un contrôle des pièces afférentes à la conduite et à la circulation du véhicule et éventuellement verbaliser l'automobiliste.

A l'aide des gestes réglementaires, vous invitez le conducteur à se stationner sur le bas coté de la chaussée. Celui-ci obtempère à hauteur du numéro 117 boulevard de Stalingrad à RIOM.

Alors que vous demandez au conducteur de couper le contact, celui-ci semble embarrassé.

Vous constatez que des fils électriques qui dépassent de dessous le volant, ainsi que l'absence de la clé de contact. Vous remarquez également que la serrure de la portière avant gauche présente des traces d'effraction au niveau de la serrure.

A ce moment précis le conducteur du véhicule vous déclare spontanément l'avoir volé en début d'après midi vers 13 h 00, sur le parking de la piscine à RIOM.

Vous procédez à l'interpellation de l'individu à 16 h 05, face au 117 boulevard de Stalingrad à RIOM, sans incident.

Vous soumettez cette personne à une palpation de sécurité au cours de laquelle vous trouvez un poing américain sans marque apparente, de couleur bronze, qu'il reconnaît comme lui appartenant et que vous écarterez. L'objet se trouvait dans la poche droite de son blouson. Vous procédez au menottage de l'individu.

Sur son identité, il dit se nommer : F... Bernard, né le 13/03/1980 à Clermont Ferrand (63), sans profession, demeurant 17 rue de Paris à Clermont-Ferrand.

Après interrogation des différents fichiers, il ressort que le véhicule est signalé volé depuis ce jour 13 h 30, et que l'individu F... Bernard ne fait l'objet d'aucune recherche.

Vous avisez le centre d'information et de commandement (C.I.C.) de l'interpellation de cette personne, et sollicitez les services du garagiste agréé pour remettre le véhicule au commissariat.

De retour au poste de police, vous présentez l'individu à l'officier de police judiciaire (O. P. J.) de permanence et lui remettez le poing américain appréhendé.

Sur ordre de l'officier de police judiciaire, l'individu est placé en garde à vue.

Au cours de sa première audition, le mis en cause va préciser qu'il a bénéficié de la complicité d'un ami, L... Laurent. Celui-ci, connaissant ses intentions, lui a fourni volontairement les renseignements nécessaires pour accomplir le vol du véhicule : lieu précis du stationnement, marque et numéro du véhicule, horaire de départ et de retour du propriétaire.

Il précisera également qu'il n'avait pas l'intention de garder ce véhicule. En effet, il devait vendre ce véhicule à un prix bien inférieur à sa valeur, à une personne de sa connaissance. C'est d'ailleurs chez lui qu'il se rendait lorsqu'il a été interpellé. Il s'agit de P... Marc, qui connaît l'origine frauduleuse du véhicule qu'il doit acquérir.

F... Bernard ajoute à ses déclarations qu'il n'était pas porteur du poing américain lors du vol. Il l'a récupéré chez lui au moment de se rendre chez P... Marc.

Identités des personnes impliquées

L... Laurent, né le 27/12/1975 à RIOM (63), manutentionnaire, demeurant 14 rue de la Pérouse à RIOM.

P... Marc, né le 30/05/1962 à PARIS (75) mécanicien actuellement sans emploi, demeurant 13 place du marché à CHATEL-GUYON (63).

QUESTION DU DOMAINE JUDICIAIRE

QUESTION 1 : (4 points)

Les fonctionnaires de police interpellent l'individu au moment où celui-ci reconnaît le vol du véhicule.

*Dans quel cadre juridique se situe l'interpellation ? Quel article définit ce cadre juridique ?
Que stipule exactement cet article ?*

Le cadre juridique de l'interpellation est le **flagrant délit** conformément à l'**article 53 du code de procédure pénale**.

Cet article stipule :

Est qualifié **crime ou délit flagrant, le crime ou le délit qui se commet actuellement ou qui vient de se commettre.**

Il y a aussi crime ou délit flagrant, lorsque **dans un temps très voisin de l'action, la personne soupçonnée est :**

- soit poursuivie par la **clameur publique,**
- soit **trouvée en possession d'objets,**
- ou présentant **des traces ou indices** laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit.

QUESTION 2 : (2 points)

Lors de la rédaction du procès-verbal d'interpellation, les fonctionnaires de police vont faire référence à l'article 73 du code de procédure pénale. Donnez le contenu de cet article.

La définition de l'article 73 du code de procédure pénale est :

Dans les cas **de crime ou délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant un officier de police judiciaire le plus proche.**

QUESTION 3 : (6 points)

Le conducteur du véhicule Audi A6, s'est rendu coupable de plusieurs infractions. L'une d'entre elles concerne le vol du véhicule.

1°) Qualifiez et classifiez cette infraction. Justifiez votre réponse par rapport au thème.

L'infraction commise par l'auteur, F... Bernard, est un **vol aggravé** par 2 circonstances aggravantes prévues à l'article 311-4 du code pénal.

Il s'agit d'un **délit**.

Les circonstances aggravantes sont :

- **commis par plusieurs personnes** (auteurs ou complices) sans qu'elles constituent une bande organisée (article 311-4 alinéa 2 du code pénal)

- **précédé, accompagné ou suivi d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration** (article 311-4 alinéa 9 du code pénal)

Dans le thème, F... Bernard, auteur de l'infraction a pu réaliser son acte grâce aux **instructions données par un complice**, Laurent L.... Ensuite, **des dégradations sont constatées** sur la serrure de la portière avant gauche et les fils électriques placés sous le volant ont été arrachés.

2°) *Hormis celles relatives au thème, citez quatre circonstances aggravantes du vol dans le domaine délictuel.*

Les autres circonstances aggravantes du vol prévues par le code pénal dans le domaine délictuel sont :

- commis **par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargé d'une mission de service public**, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission (311-4 al.3),
- commis **par une personne qui prend indûment la qualité d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargé d'une mission de service public.** (311-4 al.4)
- **précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail** (311-4 al.5),
- **commis à l'encontre d'une personne particulièrement vulnérable** (personnes âgées, femmes enceintes, etc...) (311-4 al 6),
- **commis dans un local d'habitation** ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, en pénétrant dans les lieux **par ruse, effraction ou escalade** (311-4 al 7),
- **commis dans un véhicule affecté au transport collectif** ou dans un lieu destiné à un moyen de transport collectif (311-4 al 8),
- **commis à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou de son orientation sexuelle, vraie ou supposée.** (311-4 al 10),
- **commis par un majeur avec l'aide d'un ou plusieurs mineurs, agissant comme auteurs ou complices** (311-4-1 al 1),
- **commis par un majeur avec l'aide d'un ou plusieurs mineurs de moins de 13 ans** (311-4-1 al 2),
- **précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant 8 jours au plus** (311-5),
- **précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de 8 jours** (311-6).

QUESTION 4 : (4 points)

1°) *Plusieurs personnes peuvent s'associer à la réalisation matérielle d'une infraction. Comment nomme-t-on ces personnes ?*

Ce sont des **co-auteurs**.

2°) *Dans d'autres cas, certaines de ces personnes ont un rôle secondaire, ne participant pas directement à la réalisation matérielle de l'infraction. Ce sont les complices. Dans le thème, Laurent L... s'est rendu complice du vol de véhicule.*

a) *Donnez la définition de la complicité selon l'article 121-7 du code pénal.*

L'article 121-7 du code pénal définit le complice d'un crime ou d'un délit comme :

- la personne qui **sciemment**, par **aide ou assistance**, en a facilité la préparation ou la consommation ;
- la personne, qui, par **don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir** aura provoqué à une infraction ou **donné des instructions** pour la commettre.

b) Concernant L... Laurent, quelle forme de complicité peut être retenue et justifiez votre réponse en vous aidant du thème.

Au regard de notre thème, Laurent L...s'est rendu complice par **fourniture d'instructions**.
 En effet, **préalablement** à la commission de l'infraction, il a **communiqué des renseignements importants facilitant la réalisation de l'infraction** commise par l'auteur (lieu du stationnement, marque et numéro du véhicule, horaire de départ et de retour du propriétaire).
 L... Laurent a agi **volontairement, connaissant parfaitement les intentions de l'auteur**.

QUESTION 5 : (5 points)

F... Bernard implique une troisième personne P... Marc, qui devait acheter le véhicule volé à bas prix, en toute connaissance de cause.

1°) Quelle infraction aurait pu commettre P... Marc ? Justifiez votre réponse par rapport au thème.

- P... Marc *aurait pu* se rendre coupable de **recel de vol aggravé**.

- Le recel consiste à détenir le produit d'un crime ou d'un délit, ou à en profiter en connaissance de cause. P... Marc allait commettre l'infraction de recel car **il devait acquérir un véhicule, résultant d'un vol aggravé tout en connaissant les circonstances frauduleuses de son origine**.

2°) Donnez les éléments constitutifs (matériel et moral) de cette infraction.

Le recel est prévu à l'article 321-1 alinéas 1 et 2 du code pénal.

Les éléments constitutifs sont :

Matériel :

321-1 alinéa 1 : le fait de **dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire** afin de transmettre, en **sachant** que cette chose **provient d'un crime ou d'un délit**.

321-1 alinéa 2 : le fait de **bénéficier, en connaissance de cause, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit**.

Moral :

- **Connaissance de l'acte matériel de recel,**
- **Connaissance de l'origine frauduleuse de la chose.**

3°) *L'article 321-2 du code pénal prévoit les circonstances aggravantes à cette infraction. Citez ces circonstances aggravantes qui visent les receleurs d'habitude ou les receleurs professionnels.*

Les circonstances aggravantes visées par l'article 321-2 du code pénal sont au nombre de trois. Le recel est aggravé lorsqu'il est :

- **commis de façon habituelle,**
- **commis en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle,**
- **commis en bande organisée.**

QUESTION 6 : (4 points)

Lors de la palpation de sécurité, Bernard F... est trouvé en possession d'une arme. Il s'agit d'un poing américain. Il s'est rendu coupable de l'infraction de port prohibé d'arme, prévue à l'article 32 du décret loi du 18 avril 1939 (modifié par la loi numéro 77-7 du 03/01/77).

1°) *Combien existe-t-il de catégories d'arme ? Dans quelle catégorie d'arme est classé le poing américain ?*

Il existe **8 catégories** d'armes, et le poing américain est classé en **6° catégorie** correspondant aux armes blanches.

2°) *Certaines personnes ont le droit d'acquérir et de détenir une arme en vertu des articles 23 à 48 du décret 95-589 du 06/05/95.*

a) *Que signifie acquérir une arme ?*

Acquérir une arme est le fait **d'obtenir une arme par achat, voie successorale ou testamentaire.**

b) *Que signifie détenir une arme ?*

C'est le fait de **posséder une arme à son domicile.**

c) *Expliquez la différence entre le fait de porter une arme ou de transporter une arme.*

Porter une arme consiste à avoir **une arme sur soi**, dans une poche de vêtement, un étui, à la ceinture (peu importe l'endroit sur le corps).

Par contre **transporter une arme** consiste à **l'avoir auprès de soi**, en dehors de son domicile tout en s'assurant qu'elle ne puisse pas être utilisable immédiatement (coffre de voiture, démontage d'une pièce de sécurité, verrouillage du pontet).

QUESTION DU DOMAINE ADMINISTRATIF

QUESTION 1 : (3 points)

Au regard du thème, les fonctionnaires de police décident d'intercepter et de contrôler un véhicule. Quelles sont les pièces administratives exigées pour la conduite et la circulation des véhicules particuliers ?

Pour la conduite et la circulation des véhicules particuliers, les pièces administratives exigées sont les suivantes :

- **Permis de conduire**
- **Certificat d'immatriculation** ou récépissé de **déclaration de perte ou de vol valable 1 mois**,
- Preuve de la **visite technique** pour les véhicules de plus de 4 ans,
- **Attestation d'assurance**,
- **Certificat d'assurance** apposé sur le pare-brise.

QUESTION 2 : (3 points)

Le conducteur du véhicule Audi A6 circule sans avoir attaché la ceinture de sécurité. L'article R412-1 du code de la route dispose que tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée. Toutefois, certaines personnes ou catégories de personnes bénéficient de dérogations.

Citez trois exemples de dérogation.

Toute personne, conducteur ou passager d'un véhicule doit obligatoirement porter la ceinture de sécurité homologuée (ou système de retenue pour enfant) sauf pour :

- les **personnes dont la morphologie est manifestement inadaptée** au port de la ceinture,
- les **personnes** qui justifient d'une **contre indication médicale**, au moyen d'un **certificat** sur lequel figure la durée de validité et le symbole d'exemption,
- les **occupants de véhicules d'intérêt général en intervention urgente** (police, gendarmerie, etc),
- les **conducteurs de taxi en service**,
- les **occupants des véhicules des services publics** effectuant des **arrêts fréquents**, en **agglomération**,
- les **occupants des véhicules** effectuant des **livraisons de porte à porte**, en **agglomération**.

QUESTION 3 : (4 points)

Lorsque le policier constate une infraction au code de la route, il accomplit un acte de police judiciaire. Dans le thème, le conducteur ne bénéficiant d'aucune dérogation pour le port de la ceinture de sécurité, les fonctionnaires de police vont mettre en oeuvre une procédure simplifiée pour verbaliser le contrevenant.

1°) Comment se nomme cette procédure et dans quel but précis a-t-elle été mise en place par les pouvoirs publics ?

L'amende forfaitaire (ou amende forfaitaire minorée) est une procédure simplifiée qui a été créée pour éviter l'engorgement des tribunaux.

2°) Dans quelle classe de contravention est-elle répertoriée ? Quel sera le montant de l'amende réclamée à F... Bernard, pour le non port de la ceinture de sécurité ?

Il s'agit d'une contravention de **4^{ème} classe** bénéficiant de la minoration (CAS 4 bis).
Le montant de cette contravention s'élève à **90 euros**.

3°) Suite à cette infraction, deux possibilités s'offrent au contrevenant pour pouvoir s'acquitter du montant dû. Quelles sont-elles ?

Le contrevenant a la possibilité de régler **immédiatement à l'agent verbalisateur** (muni d'un carnet à souches) **ou** dans un **délai de 3 jours** à compter de la constatation de l'infraction soit par **l'apposition** sur la carte de paiement **d'un timbre amende**, soit par **l'envoi d'un chèque** au comptable du trésor, soit **par internet** via le traitement informatisé « télépaiement des amendes »
Passé ce délai, le contrevenant devra s'acquitter du montant de l'amende forfaitaire soit 135 euros.

QUESTION 4 : (3 points)

Les gardiens de la paix ont pour mission de constater et réprimer les infractions relatives à la conduite et à la circulation des véhicules. Dans certains cas, ils peuvent soumettre l'automobiliste aux épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré.

Au regard du thème, les fonctionnaires auraient pu procéder à un dépistage facultatif.

Quels sont les cas entraînant ce genre de dépistage et quelles sont les personnes qui peuvent y être soumises ?

Les policiers auront la possibilité d'effectuer un dépistage de manière facultative à l'encontre de **tout conducteur ou accompagnateur d'élève conducteur** impliqués dans un **accident matériel de la circulation** ou **auteur d'une infraction à la vitesse** (dépassement de moins de 30 kms/h), au **port de la ceinture de sécurité** ou **du casque** (L 234-3, 2^{ème} alinéa du code de la route).

QUESTION 5 : (4 points)

1°) *Au cours de leur intervention, les policiers procèdent à différentes mesures de sécurité permettant de trouver et d'écarter le poing américain.*

Citez ces mesures et donnez leur définition.

Lors de leur intervention, les fonctionnaires de police vont dans un premier temps effectuer une **palpation de sécurité** sur la personne de F... Bernard.

Cette mesure consiste à **s'assurer par le toucher que la personne interpellée ne porte pas d'arme ou d'objet dangereux pour elle-même ou pour autrui.** (ce n'est pas une fouille).

Au cours de cette palpation de sécurité, les policiers ont découvert un poing américain. Ils vont procéder à une deuxième mesure de sécurité : **la préhension provisoire** de cette arme.

Elle consiste à **écarter une arme ou un objet dangereux pour celui qui en est porteur ou pour autrui.**

2°) *Arrivés au service, l'officier de police judiciaire prononcera probablement une mesure de garde à vue. Avant le placement dans le local de garde à vue, une mesure à caractère administratif sera prise.*

Quelle est cette mesure et en quoi consiste-t-elle ?

Cette mesure qui intervient juste avant le placement en salle de garde à vue est la **fouille de sécurité**. Elle consiste à **empêcher que le gardé à vue ne tente de se blesser, et de protéger les tiers en examinant minutieusement les vêtements** de la personne retenue et en lui **retirant tous les objets dangereux** tels que cravate, bretelles, lacets, ceinture, briquet, clés, etc...

Si le fonctionnaire qui effectue la fouille de sécurité remarque des **traces de piqûre ou des blessures** sur le corps de la personne ou s'il suspecte l'individu d'avoir **avalé ou dissimulé dans les parties intimes de son corps des objets**, il **avisera aussitôt l'officier de police judiciaire.**

QUESTION 6 : (3 points)

Par rapport aux mesures administratives et judiciaires prises par les fonctionnaires de police à l'égard de toute personne appréhendée, l'article 10 du code de déontologie doit s'appliquer.

Quels en sont les points principaux ?

Toute personne appréhendée est placée sous la responsabilité et la protection de la police : elle ne doit subir, de la part des fonctionnaires de police ou de tiers, aucune violence ni aucun traitement inhumain ou dégradant.

Le fonctionnaire de police qui serait témoin d'agissements prohibés par le présent article engage sa responsabilité disciplinaire s'il n'entreprend rien pour **les faire cesser ou néglige de les porter à la connaissance de l'autorité compétente.**

Le fonctionnaire de police ayant la garde d'une personne dont l'état nécessite des soins spéciaux doit faire appel au personnel médical et, le cas échéant, **prendre des mesures pour protéger la vie et la santé de cette personne.**

QUESTION 7 : (5 points)

Il y a quinze ans en 1989, était créée la Convention relative aux droits de l'enfant, leur accordant des droits fondamentaux.

En vous aidant de l'annexe 1, citez les points importants de ce texte.